



REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT DES HABITATIONS DE VINDRY SUR TURDINE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2021

Article 1 : Objet

L'objet du concours est le fleurissement des façades, des balcons, des jardins, des maisons et des parterres. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie sur la commune.

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par la commune de Vindry-sur-Turdine, représentée par l'adjointe déléguée à la citoyenneté, solidarité et tourisme, avec la participation de la commission « Citoyenneté, Solidarité, Tourisme ».

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Vindry-sur-Turdine à l'exception des membres du jury qui ne peuvent participer au concours.

Article 4 : Inscription

Les participants s'inscrivent gratuitement chaque année jusqu'au 31 Juillet (date limite d'inscription) auprès du service accueil de la Mairie. Les participations ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre, les participants devront s'inscrire chaque année.

Les participants acceptent que des photos de leurs réalisations soit prises par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans le magazine VIA ou les autres supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) sans aucune contrepartie.

Article 5 : classement et récompenses

Un classement sera établi selon les notes attribuées par les différents membres du jury. Chaque participant recevra un lot pour le remercier de sa participation.

La commission peut évaluer les réalisations et attribuer les récompenses selon différentes catégories (balcons, jardins, terrasses). Les récompenses sont attribuées selon des critères objectifs définis pour juger de la qualité de l'embellissement :

- La qualité et la quantité du fleurissement
- La diversité des espèces utilisées (formes, couleurs, ...)
- L'originalité des réalisations
- L'entretien des réalisations
- L'effet d'ensemble (harmonie, équilibre, répartition ...)
- La gestion des ressources

Article 6 : Membres du jury

Le jury est composé des membres de la commission « Citoyenneté, Solidarité, Tourisme » et de personnes désignées par l'adjointe au Maire pour leurs connaissances horticoles.

Article 7 : Evaluation des réalisations

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune à une date déterminée fin août/début septembre.
Les notations sont réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 5 et suivant la grille d'évaluation annexée au présent règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Article 9 : Modification du règlement

La commission se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ANNEXE

Grille d'évaluation du concours de fleurissement des habitations

Nom / Prénom

Adresse

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
FLORAISON											
Diversité des espèces ¹ rareté/originalité											
HARMONIE											
Répartition des fleurs / emplacement / densité Choix des couleurs											
VUE D'ENSEMBLE											
Entretien et propreté du cadre											
Créativité et originalité											
DEVELOPPEMENT DURABLE(points bonus)											
Ex: système de récupération d'eau, paillage, plantes vivaces											

¹ Diversité des espèces

Plus de 15 variétés (10 points)

Entre 10 et 15 variétés différentes (8 points)

Entre 5 et 10 variétés différentes (6 points)

Moins de 5 variétés différentes (4 points)

Une seule variété (2 points)

Absence de fleurs, fleurs fanées, synthétiques (0 point)